



DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 74
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 81
Date de la convocation : 16 juillet 2020
Date de publication : 30 juillet 2020

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 47/20

Objet

Maintien du régime indemnitaire du personnel communautaire durant la crise sanitaire du COVID-19

Secrétaire de séance

Patricia ANTOINE

Rapporteur :

Isabelle MANGIN

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, I. Girod, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix suppléé par M. Le Boudouil, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz suppléée par S. Vivine, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe suppléé par B. Barret-Paques, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge, J. Zasempa.

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à S. Champanhet, A. Callegher à J.M Daubigney, J. Gruet à M. Mbitel, P. Jaboviste à A. Douzenel, J. Péchinot à C. Bourgeois-République, F. Rigaud à C. Monneret, J.M Sermier à N. Jeannet.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

C. Chautard, G. Ginet, P. Jacquot.

Une loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a été promulguée le 23 mars 2020. Elle vise à donner une traduction législative aux mesures annoncées par le Président de la République et le Gouvernement pour faire face à la crise majeure que traverse notre pays au plan sanitaire.

Une note en date du 21 mars 2020 (mise à jour le 13 avril 2020) « Continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire » rédigée par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales précise que les Collectivités Territoriales peuvent maintenir le régime indemnitaire des agents territoriaux durant cette période.

Dans ce contexte sanitaire particulier, la situation administrative des agents territoriaux au regard des absences diffère selon leur statut.

En effet, différents motifs d'absence s'appliquent pour les agents relevant du régime général et pour les agents titulaires absents durant cette crise sanitaire.

Tout agent relevant du régime général (régime de retraite IRCANTEC) présentant un certificat médical peut être absent et être placé en congé de maladie ordinaire selon les règles de droit commun dans les situations suivantes :

- malade du Covid-19,
- autorisation pour garde d'enfant de moins de 16 ans,
- mesure d'isolement (personne vulnérable).

Tout agent titulaire (régime de retraite CNRACL) peut être absent via un avis d'arrêt de travail pour maladie ordinaire et notamment si l'agent est malade du Covid-19 et peut être absent via une autorisation spéciale d'absence dans les situations suivantes :

- pour garde d'enfant de moins de 16 ans,
- par mesure d'isolement (personne vulnérable).

Compte-tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, le régime indemnitaire détenu par les agents territoriaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, qu'ils relèvent du régime général ou qu'ils soient titulaires, est maintenu depuis le début du confinement, soit depuis le 17 mars 2020, et ce, jusqu'à la fin de la crise sanitaire pour les motifs suivants :

- Autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant de moins de 16 ans,
- Autorisation spéciale d'absence pour les personnes vulnérables,
- Avis d'arrêt de travail pour maladie ordinaire,
- Avis d'arrêt de travail pour accident de service survenu depuis le 17 mars 2020, date de début de confinement.

Les dispositions énoncées dans l'article 2 de la délibération n° GD122/17 du 14 décembre 2017 (modulation de l'IFSE du fait des absences) ne sont pas appliquées durant cette période de crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du maintien du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents territoriaux occupant un emploi permanent depuis le 17 mars 2020 et ce, jusqu'à la fin de la crise sanitaire en cas d'absence pour les motifs suivants :
 - Autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant de moins de 16 ans,
 - Autorisation spéciale d'absence pour les personnes vulnérables,
 - Avis d'arrêt de travail pour maladie ordinaire,
 - Avis d'arrêt de travail pour accident de service survenu depuis le 17 mars 2020, date de début de confinement.

Fait à Dole,
Le 22 juillet 2020,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens et Ressources / Direction des Finances
- Pôle Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Municipale du Grand Dole

